

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 27 septembre 2013
(convocation du 16 septembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Septembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, M. VERNEJOU Michel, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TURON Jean-Pierre
M. BRON Jean-Charles à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 9h55
M. CHAUSSET Gérard à M. DANJON Frédéric à compter de 12h50
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 9h50
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à compter de 13h00
M. OLIVIER Michel à M. GUICHARD Max à compter de 11h45
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à compter de 11h40
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. ROSSIGNOL Clément à Mme NOEL Marie-Claude à compter de 12h50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
M. SOUBABERE Pierre à M. TRIJOLET Thierry à compter de 10h30
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANCOIS Béatrice à compter de 12h15
M. BOUSQUET Ludovic à Mme DELATTRE Nathalie à compter de 12h
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. DAVID Yohan à M. DAVID Jean-Louis

Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à compter de 12h
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à compter de 12h30
Mme EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à compter de 12h35
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. JOANDET Franck à M. HURMIC Pierre à compter de 11h55
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. LOTHAIER Pierre à M. MOGA Alain
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne à compter de 10h50
M. POIGNONEC Michel à M. QUANCARD Denis
M. QUERON Robert à M. LABARDIN Michel
M. REIFFERS Josy à M. ROBERT Fabien à compter de 11h
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

EXCUSES :

M. ASSERAY Bruno

ABSENT :

M. MAURRAS Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Construction du Parc de stationnement BEAUJON - Marché
de maîtrise d'oeuvre - Concours restreint d'architecture et d'ingénierie -
Attribution**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réalisation de la 3^{ème} phase du tramway, comprend notamment la création d'une 4^{ème} ligne, dite ligne D, desservant le quadrant nord ouest de l'agglomération. D'une longueur d'environ 10 km, partant de la place des Quinconces à Bordeaux pour aller jusqu'à Eysines Cantinolle, la ligne D doit notamment passer par la rue Croix de Seguey avant de franchir la barrière du Médoc.

Les places de stationnement de surface supprimées devant être restituées, la Communauté urbaine de Bordeaux, par précédente délibération n°2011/0080 du 11 février 2011, a confié un mandat à la régie communautaire PARCUB pour assurer la maîtrise d'ouvrage du parking public Beaujon.

Par délibération n°2011/0140 du 25 mars 2011, le programme du marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé et PARCUB a été autorisé à lancer la mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de concours restreint.

Pour rappel, le programme du concours de ce parking en élévation dont les façades les plus visibles donneront sur les rues Croix de Seguey et Beaujon prévoit que ce parking, classé largement ventilé, accessible à partir de la rue Beaujon mais également à partir de l'impasse des Cossus qui donne sur les boulevards, soit édifié sur 3 niveaux sur les parcelles 57 et 58.

Sur la base du programme, le jury, après avoir sélectionné 4 candidats lors de sa réunion du 6 juillet 2011, a proposé lors de sa réunion du 16 avril 2013 à l'unanimité de désigner lauréat du concours le projet présenté par Brochet-Lajus-Pueyo, mandataire du groupement conjoint agence d'architecture Brochet-Lajus-Pueyo/ARTELIA Bâtiment et Industrie/IDB Acoustique.

Les projets des autres candidats n'ont pas respecté les contraintes réglementaires correspondant aux exigences d'un parking largement ventilé.

Le projet BLP respecte toutes les conditions du programme des travaux et a été noté architecturalement intéressant par les membres du jury de concours.

Le projet retenu correspond à un parking d'une capacité de 97 places voitures et d'un espace 2 roues conditionné par quatre contraintes et facteurs de complexité majeure :

- l'intégration dans le volume de l'ouvrage pour les besoins de l'alimentation électrique du tramway d'une sous-station de redressement qui fera l'objet d'un local dédié,
- l'intégration d'équipements dans un local dédié pour répondre aux besoins de ventilation du collecteur Caudéran-Naujac,
- les caractéristiques du foncier : la parcelle est située dans un environnement urbain dense, à proximité immédiate de la Barrière du Médoc, accessible principalement depuis la rue Beaujon,
- le passage sous l'emprise du parking de l'aqueduc du Taillan apportant des contraintes sur les fondations du parking même si cet aqueduc sera busé.

Les honoraires, mission de base et au titre d'une mission complémentaire d'organisation, de programmation et de coordination (OPC), d'un montant initial de 298 327,26 € H.T ont été, suite aux négociations menées par PARCUB, ramenés à la somme de 286 606,05 € H.T, soit 9,92 % du coût prévisionnel du projet estimé à 2 890 768 € H.T.

De plus, BLP prend en compte les modifications techniques demandées par PARCUB, comme la couverture des escaliers en terrasse, une ouverture piétonne directement sur la rue Beaujon.

Le planning prévisionnel jusqu'à la réception de l'ouvrage couvre une période de 19 mois à compter de l'ordre de service de la phase APS.

Il vous est donc aujourd'hui demandé :

- d'attribuer, conformément à l'avis du jury, le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence d'architecture Brochet-Lajus-Pueyo, mandataire du groupement conjoint agence d'architecture Brochet-Lajus-Pueyo/ARTELIA Bâtiment et Industrie/IDB Acoustique,
- d'autoriser M. le Président à signer le marché à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2011/0 140 du 25 mars 2011,

VU l'avis émis par le jury en date du 16 avril 2013,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Qu'il convient d'attribuer, conformément à l'avis du jury, le marché de maîtrise d'œuvre à l'agence d'architecture Brochet-Lajus-Pueyo, mandataire du groupement conjoint agence d'architecture Brochet-Lajus-Pueyo/ARTELIA Bâtiment et Industrie/IDB Acoustique, pour un montant de 286 606,05 € H.T,

Qu'il y a lieu d'autoriser, Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec le lauréat de la consultation,

DECIDE

Article 1 : Ce marché est attribué à l'agence d'architecture Brochet-Lajus-Pueyo, mandataire du groupement conjoint agence d'architecture Brochet-Lajus-Pueyo/ARTELIA Bâtiment et Industrie/IDB Acoustique, pour un montant de 286 606,05 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Article 3 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées au titre des exercices 2013 et suivants concernés sur le chapitre 23, compte 238, fonction 8223, CRB KD00, programme TW36 du budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 septembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
10 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 10 OCTOBRE 2013

M. GÉRARD CHAUSSET